



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 4 juin 2018 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 6 Madame France Bégin

Messieurs Marc Grenier, conseiller au siège numéro 2 et Jonathan Pépin, conseiller au siège numéro 5 sont absents.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123334-06-2018 Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 33 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018
4. AJOURNEMENT (15 MINUTES)
5. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE :
 - 5.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :
 - 5.1.1 LOT 4 699 437 – FERME MILVIE SENC
 - 5.1.2 LOT 4 698 904 – AFFICHAGE CAMPING LA VALLÉE BEAUCERONNE
 - 5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

8. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

9. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

9.1 LOT 4 699 437 – FERME MILVIE SENC

9.2 LOT 4 698 904 – AFFICHAGE CAMPING LA VALLÉE
BEAUCERONNE

10. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME :

10.1 ADOPTION – 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-
2006

10.2 ADOPTION – 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-
2006

11. AVIS DE MOTION :

11.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2018 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

11.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2018 SUR LA TARIFICATION
POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
MUNICIPALITÉ ET SUR LES FRAIS EXIGÉS POUR LES
FAUSSES ALARMES

11.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2018 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 341 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS
RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE
DE LA RUE ST-THOMAS

11.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2018 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 320 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS
D'ACQUISITION D'UN CAMION INCLUANT LES
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

12. ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2018
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE

13. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : CENTRE
RÉCRÉATIF MULTI-ACTIVITÉS - 302, ROUTE 271

14. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET
DÉGLAÇAGE : ROUTE DU LAC-POULIN

15. BAR TRAFFIC : DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

AQUEDUC – ÉGOUT - ORDURES



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

16. EMBAUCHE D'UNE FIRME : INSPECTION DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES

FINANCES

17. COMPTES DU MOIS

18. RAPPORT DU MAIRE : FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER 2017

19. REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 325 000 \$

19.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 325 000 \$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 12 JUIN 2018

19.2 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

TRAVAUX PUBLICS

20. RÉFECTION ET PAVAGE RUE ST-THOMAS : RÉALISATION DES
TRAVAUX À CONTRAT OU EN RÉGIE

21. MARQUAGE DES ROUTES

ÉQUIPEMENTS - BÂTIMENTS

22. HÔTEL DE VILLE : DÉCAPAGE ET CIRAGE DU PLANCHER –
SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU SOUS-SOL

23. CAMION PAYSTAR : RÉPARATION DU PEIGNE

24. APPEL D'OFFRES : ACQUISITION D'UN CAMION INCLUANT LES
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

25. ENTENTE DE SERVICE OPÉRATIONNELLE ENTRE L'UNITÉ
D'URGENCE CAMBI ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOIT-
LABRE

26. REMERCIEMENTS : POMPIERS DÉMISSIONNAIRES

27. BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME : VENTE - ORDINATEUR USAGÉ

28. DEMANDE DE PERMIS À LA RÉGIE DES COURSES ET DES
JEUX :

28.1 BINGO – CERCLE DES FERMIÈRES

28.2 PERMIS DE RÉUNION – 125^F (6 AU 8 JUILLET 2018)

29. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME NOUVEAUX
HORIZONS – JARDINS COMMUNAUTAIRES



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

30. DEMANDE D'AUTORISATION :

30.1 TIRE DE VTT SUR UN TERRAIN MUNICIPAL

30.2 COMITÉ DU 125^E ANNIVERSAIRE

31. CORRESPONDANCE

32. RAPPORT DES COMITÉS

33. AUTRES ITEMS

- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE :
DÉCOHÉSIONNEMENT ET DE PAVAGE DU RANG 9 SUD
(AIRRL)
- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL
(ANNÉE 1) NO DOSSIER RIRL-2016-452 – SCÉLLEMENT DES
FISSURES ; ENTRETIEN GRANULAIRE ET
RÉHABILITATION DE CINQ PONCEAUX
- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL
(ANNÉE 2) – SCÉLLEMENT DES FISSURES (1020 MÈTRES),
COUCHE D'USURE (350 MÈTRES) ET RÉPARATION DES
DEUX PONCEAUX DANS LE RANG 9 NORD /
REMPACEMENT DES PONCEAUX DANS LE RANG BINET
ET ST-HENRI OUEST
- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL –
RÉFECTION ROUTE DES BOURQUE

34. PÉRIODE DE QUESTIONS

35. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 7 MAI 2018**

123335-06-2018 **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du
procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à
l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal
susmentionné, comme rédigé, par madame Édith Quirion, directrice
générale/secrétaire-trésorière.

4. AJOURNEMENT (15 MINUTES)

123336-06-2018 Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des
conseillers présents d'ajourner la présente séance pour une durée de 15
minutes. Il est 19 h 30.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

5. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE :

Monsieur Éric Rouillard, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation. Il est 19 h 30.

Il demande à madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière de résumer le contenu des demandes de dérogation mineure ainsi que des projets de règlement numéro 566-2018 et 567-2018.

5.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

5.1.1 LOT 4 699 437 – FERME MILVIE SENC

La Ferme Milvie, lot 4 699 437 - Rang 9 Sud a pour projet d'agrandir son bâtiment de ferme existant (agrandissement de la laiterie) dont la marge de recul avant serait de 12,92 mètres de l'emprise de la rue alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 exige 15 mètres.

5.1.2 LOT 4 698 904 – AFFICHAGE CAMPING LA VALLÉE BEAUCERONNE

Le camping la Vallée Beauceronne désire installer un nouveau panneau d'affichage dont la hauteur serait de 5,78 mètres alors que le règlement de zonage permet 5 mètres.

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

L'article 3.14.2.1 « Remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis » du règlement de zonage numéro 447-2006 est modifié afin de permettre la conversion de l'Abbaye des cisterciennes, zone AG-7, dont l'usage « *monastère* » est dérogatoire et protégé par droits acquis et pourrait être remplacé par une combinaison des usages suivants :

- Hébergement et restauration ;
- Salles de réception ;
- Vente au détail de produits manufacturés sur place, avec un maximum de 5 employé(e)s.

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

Le règlement numéro 567-2018 a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 447-2006 afin de permettre l'intégration de conteneurs dans la construction d'une mini-maison.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rouillard invite les gens présents à poser des questions sur les demandes de dérogations mineures susmentionnées ainsi que sur les projets de règlement numéro 566-2018 et 567-2018.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Les personnes présentes posent des questions.

N° de résolution
ou annotation

**7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

123337-06-2018 Il est proposé par Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer l'assemblée de consultation publique. Il est 19 h 45.

8. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, ouvre de nouveau la séance ordinaire. Il est 19 h 45.

9. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

9.1 LOT 4 699 437 – FERME MILVIE SENC

123338-06-2018 **Considérant** que les propriétaires de la Ferme Milvie - lot 4 699 437 ont, comme projet, d'agrandir leur bâtiment agricole existant (laiterie) dont la marge de recul avant serait de 12,92 mètres de la ligne d'emprise de la rue alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 exige 15 mètres (plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier, dossier 2017-515, minute 13 278 daté du 30 avril 2018) ;

Considérant que pour ce faire, une dérogation mineure est nécessaire ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à ladite demande étant donné que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et ne contrevient pas à la densité d'occupation du sol ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme et d'acquiescer à la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la Ferme Milvie - lot 4 699 437, comme décrite en préambule.

Monsieur Michel Gosselin, conseiller au siège numéro 1, déclare son intérêt sur le sujet. Il ne participe pas aux délibérations et ne vote pas.

**9.2 LOT 4 698 904 – AFFICHAGE CAMPING LA VALLÉE
BEAUCERONNE**

123339-06-2018 **Considérant** que les propriétaires du Camping La Vallée Beauceronne - lot 4 698 904 ont, comme projet, de faire installer une nouvelle enseigne à l'entrée de leur propriété d'une hauteur totale de 5,78 mètres alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 autorise une hauteur maximale de 5 mètres ;

Considérant que pour ce faire, une dérogation mineure est nécessaire ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à ladite demande étant donné que la dérogation



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme et d'acquiescer à la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du Camping La Vallée Beauceronne - lot 4 698 904, comme décrite en préambule.

10. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME :

10.1 ADOPTION – 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

123340-06-2018 **Considérant** que le conseil juge opportun de modifier l'article 3.14.2.1 « Remplacement d'un usage dérogoire protégé par droits acquis » du règlement de zonage numéro 447-2006 afin de permettre la conversion de l'Abbaye des cisterciennes situé dans la zone AG-7 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2018 par Myrienne Poulin ;

Considérant qu'une période de consultation publique a eu lieu du 10 mai 2018 au 4 juin 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le 2^e projet de règlement numéro 566-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006.

10.2 ADOPTION – 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

123341-06-2018 **Considérant** que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 447-2006 afin de permettre l'intégration de conteneurs dans la construction d'une mini-maison ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 7 mai 2018 par Jonathan Pépin;

Considérant qu'une période de consultation publique a eu lieu du 10 mai 2018 au 4 juin 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le 2^e projet de règlement numéro 567-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

11. AVIS DE MOTION :

**11.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2018 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

Le conseillère, France Bégin, a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 568-2018 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**11.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2018 SUR LA TARIFICATION
POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE
LA MUNICIPALITÉ ET SUR LES FRAIS EXIGÉS POUR
LES FAUSSES ALARMES**

Le conseiller, Pier-Luc Gilbert, a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 569-2018 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la municipalité et sur les frais exigés pour fausses alarmes.

Monsieur Pier-Luc Gilbert, conseiller, présente le projet de règlement, remis, préalablement, aux membres du conseil et mentionne que le règlement a pour objet d'établir une tarification pour certains biens, services et activités de la municipalité et les frais exigés pour les fausses alarmes.

**11.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2018 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 341 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS
RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE
PAVAGE DE LA RUE ST-THOMAS**

Le conseiller, Pier-Luc Gilbert, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 570-2018 décrétant un emprunt de 341 000 \$ pour défrayer les coûts relatifs aux travaux de réfection et de pavage de la rue St-Thomas.

Monsieur Pier-Luc Gilbert, conseiller, présente le projet de règlement, remis, préalablement, aux membres du conseil et mentionne que le règlement a pour objet de décréter un emprunt de 341 000 \$ pour défrayer les coûts relatifs aux travaux de réfection et de pavage de la rue St-Thomas.

**11.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2018 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 320 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS
D'ACQUISITION D'UN CAMION INCLUANT LES
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

Le conseiller, Michel Gosselin, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 570-2018 décrétant un emprunt de 320 000 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'un camion de voirie incluant les équipements de déneigement.

Monsieur, Michel Gosselin, conseiller, présente le projet de règlement, remis, préalablement, aux membres du conseil et mentionne que le règlement a pour objet de décréter un emprunt de 320 000 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'un camion de voirie incluant les équipements de déneigement.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**12. ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2018
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

123342-06-2018 **Considérant** que le conseil juge opportun d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la présente séance par France Bégin;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le projet de règlement numéro 568-2018 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**13. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : CENTRE
RÉCRÉATIF MULTI-ACTIVITÉS – 302, ROUTE 271**

123343-06-2018 **Considérant** que la municipalité a reçu une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 699 048 pour permettre un usage mixte (commercial et industriel) du bâtiment déjà existant dans le cadre de la mise en place d'un projet comportant principalement un centre récréatif multi-activités incluant un champ de tir intérieur, arcade, espace de « Lancer à la hache », espace d'Airsoft ainsi qu'une piste intérieure pour véhicules téléguidés d'une superficie de 727,82m² et de conserver une superficie de 1025,18 m² en espace industriel ;

Considérant que ce lot a déjà été l'objet d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'implantation d'une industrie en vertu de la décision rendue par la CPTAQ au dossier 342597;

Considérant qu'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande,

Considérant que le conseil municipal est conscient que cette demande a pour objectif d'utiliser le bâtiment existant ;

Considérant qu'une autorisation permettrait de garder ce bâtiment actif, ce qui générerait des retombées économiques intéressantes pour la municipalité et la région en terme d'emplois, de revenus de taxation municipale et d'activités économiques ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande soumise par le propriétaire du lot 4 699 048 - 302, Route 271, comme décrite en préambule.

**14. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET
DÉCLAÇAGE : ROUTE DU LAC-POULIN**

123344-06-2018 **Considérant** que le Ministère des Transports offre à la municipalité de renouveler le contrat de déneigement et de déglçage de la Route du Lac-Poulin d'une longueur pondérée de 4,570 km ;

Considérant que le montant négocié pour l'entretien de cette portion de route est de 24 500 \$ pour une année (29 octobre au 7 avril) ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que ledit contrat n'inclut pas de prime de disponibilité pour une période de « présaison » et de « post saison »;

Considérant qu'advenant que la municipalité soit en mesure de travailler pour le MTQ pendant ces périodes, les matériaux et les heures de travail des camions seront défrayés selon les taux en vigueur;

Considérant que ledit ministère propose de renouveler ledit contrat pour une période d'une année avec une possibilité d'extension d'une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois par tacite reconduction;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale/sec.-trés. à signer le contrat cité en préambule.

15. BAR TRAFFIC : DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

123345-06-2018 **Considérant** que la direction du bar le Traffic organise, comme chaque année, une randonnée de moto servant à amasser des sous pour venir en aide aux enfants malades de la région ;

Considérant que l'activité se déroulera le 4 août prochain et le ministère des Transports exige une autorisation de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction du bar le Traffic à emprunter les routes de la municipalité pour la randonnée de moto du 4 août prochain.

16. EMBAUCHE D'UNE FIRME : INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

123346-06-2018 **Considérant** que des plaintes ont été formulées à la municipalité sur la conformité de certaines fosses septiques ;

Considérant qu'en vertu de la loi, la municipalité se doit d'assurer un suivi desdites plaintes;

Considérant que le conseil municipal a mis en place un programme de suivi de la conformité des fosses septiques ;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de trois compagnies en vue de l'inspection desdites installations septiques;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie WGT inc. pour la vérification de dix (10) installations septiques ; le tarif de base est de 375 \$ par installation septique, taxes en sus, en plus, d'un montant de 150 \$, taxes en sus advenant l'obligation d'un test de coloration.

17. COMPTES DU MOIS

123347-06-2018 **Il** est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 247 555,37 \$ et d'autoriser leur paiement.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

18. RAPPORT DU MAIRE : FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017

Comme exigé par la loi, monsieur le maire, Eric Rouillard, fait son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2017.

Ledit rapport sera affiché aux endroits déterminés par résolution du conseil et publié dans la prochaine parution du journal local L'Écho de la Place.

19. REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 325 000 \$

19.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 325 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 JUIN 2018

123348-06-2018 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 325 000 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
327-06-2002	258 100 \$
481-2012	66 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par Myriane Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 juin 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, Eric Rouillard et la directrice générale / secrétaire-trésorière, Edith Quirion;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	60 700 \$	
2020.	62 700 \$	
2021.	65 000 \$	
2022.	67 100 \$	
2023.	69 500 \$	(à payer en 2023)
2023.	0 \$	(à renouveler)

19.2 SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

123349-06-2018 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a demandé, à cet



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2018, au montant de 325 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE

60 700 \$	3,19000 %	2019
62 700 \$	3,19000 %	2020
65 000 \$	3,19000 %	2021
67 100 \$	3,19000 %	2022
69 500 \$	3,19000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,19000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

60 700 \$	2,25000 %	2019
62 700 \$	2,50000 %	2020
65 000 \$	2,70000 %	2021
67 100 \$	2,85000 %	2022
69 500 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,72100

Coût réel : 3,23396 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

60 700 \$	3,50000 %	2019
62 700 \$	3,50000 %	2020
65 000 \$	3,50000 %	2021
67 100 \$	3,50000 %	2022
69 500 \$	3,50000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,50000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2018 au montant de 325 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 327-06-2002 et 481-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

20. RÉFECTION ET PAVAGE RUE ST-THOMAS : RÉALISATION DES TRAVAUX À CONTRAT OU EN RÉGIE

123350-06-2018 **Considérant** que le conseil municipal désire réaliser des travaux de réfection et de pavage sur la rue St-Thomas ;

Considérant que les travaux peuvent être réalisés par un entrepreneur général ou par nos employés, plus communément appelé, travaux en régie, en donnant à contrat certaines parties des travaux;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'opter pour la réalisation des travaux de pavage et de réfection de la rue St-Thomas par les employés municipaux (travaux en régie).

21. MARQUAGE DES ROUTES

123351-06-2018 **Considérant** que chaque année, le marquage de certaines routes doit être rafraîchi ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Beauce Stationnement au coût de quarante-cinq sous (0,45 \$) du mètre, taxes en sus pour un budget de 5 000 \$ (environ 11 km) en vue de rafraîchir les lignes centrales du rang 9 Nord, rang 9 du Lac-aux-Cygnes et de la Route des Bourque – section Lac-Raquette.

22. HÔTEL DE VILLE : DÉCAPAGE ET CIRAGE DU PLANCHER – SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU SOUS-SOL

123352-06-2018 **Considérant** que les planchers de la salle municipale (Rez-de-Chaussée) et de la salle au sous-sol doivent être lavés, récurés et cirés (2 couches) ;

Considérant que des prix ont été demandés à trois compagnies ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Jean-Paul Fecteau pour les travaux cités en préambule pour la somme totale de sept cents dollars (700 \$) (350 \$ / salle municipale (rez-de-chaussée) et 350 \$ / salle du sous-sol) ; de s'assurer que toutes les nuisances (tapis ou autres) soient entreposées dans d'autres locaux avant le début des travaux ; le non-respect de cette condition peut entraîner une reprise des travaux aux frais de l'entrepreneur.

23. CAMION PAYSTAR : RÉPARATION DU PEIGNE

123353-06-2018 **Considérant** que le peigne sous le châssis du camion Paystar doit être machiné ;

Considérant que le Garage Donald Boucher offre de réaliser les travaux pour la somme approximative de quatre mille dollars (4 000 \$) ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services du Garage Donald Boucher pour la réalisation des travaux de machinage sur le peigne sous le châssis du camion Paystar pour la somme approximative de quatre mille dollars (4 000 \$).

24. APPEL D'OFFRES : ACQUISITION D'UN CAMION INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

123354-06-2018 **Considérant** que le conseil municipal a, comme projet, l'acquisition d'un camion de voirie incluant des équipements de déneigement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de voirie incluant des équipements de déneigement. Les soumissions doivent être déposées au bureau municipal avant le jeudi 28 juin 2018 à 11 h.

25. ENTENTE DE SERVICE OPÉRATIONNELLE ENTRE L'UNITÉ D'URGENCE CAMBI ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

123355-06-2018 **Considérant** que la personne ayant besoin d'être désincarcérée ou d'évacuation hors des voies carrossables doit être au cœur de nos interventions ;

Considérant que l'unité d'urgence CAMBI assure le service de désincarcération sans frais sept (7) jours semaines et vingt-quatre (24) heures par jour sur le territoire de la municipalité de St-Benoît-Labre ;

Considérant que les membres de l'unité d'urgence de CAMBI ont développé une bonne expertise en désincarcération et en évacuation au cours de ces années ;

Considérant que les deux (2) parties souhaitent travailler en harmonie sur les lieux des interventions ;

Considérant que la municipalité de St-Benoît-Labre peut inclure cette entente dans le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Beauce-Sartigan ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les parties conviennent de ce qui suit :

L'unité d'urgence CAMBI continuera à offrir le service de désincarcération et d'évacuation hors des voies carrossables en collaboration avec le Service de sécurité incendie de *la municipalité de St-Benoît-Labre* sur tout le territoire couvert par celui-ci ;

Dans l'impossibilité de *CAMBI* d'offrir le service de désincarcération ou d'évacuation hors des voies carrossables sur le territoire couvert, pour une période donnée, celle-ci devra en informer la municipalité et s'assurer d'offrir un plan de relève à la municipalité afin d'éviter la rupture de service ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Dans le but d'harmoniser le travail d'équipe lorsque les deux (2) parties auront à travailler ensemble, sauf dans les cas nécessitant plus de personnel, deux (2) pompiers seront jumelés avec deux (2) membres de l'unité d'urgence CAMBI pour la manipulation des pinces ou autres outils de désincarcération sous la supervision du responsable de la désincarcération de l'unité d'urgence CAMBI. Un officier du Service de sécurité incendie devra accompagner en tout temps les pompiers choisis pour la manipulation des outils ;

Chaque partie devra s'assurer que son personnel utilisant les outils de désincarcération détient la formation nécessaire ou que son personnel travaille sous la supervision d'un responsable ayant la classification ;

Dans le but d'améliorer le travail d'équipe, un minimum de deux (2) pratiques annuelles devront se tenir entre les membres de l'unité d'urgence CAMBI et les membres du Service de sécurité incendie de *la municipalité de St-Benoît-Labre* ;

a) L'unité d'urgence de CAMBI s'engage à maintenir en force une assurance responsabilité couvrant l'Unité d'urgence de CAMBI lors d'interventions de désincarcération et d'évacuation hors des voies carrossables ;

b) *La municipalité de St-Benoît-Labre* s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité couvrant le Service de sécurité incendie lors d'interventions de désincarcération ;

Les deux (2) parties s'engagent à tenir des rencontres régulières afin de s'assurer du bon déroulement des interventions ;

Cette entente sera renouvelable automatiquement chaque année à moins d'un préavis de non-renouvellement de deux (2) mois par courrier recommandé par l'une ou l'autre des parties.

D'autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires.

26. REMERCIEMENTS : POMPIERS DÉMISSIONNAIRES

123356-06-2018 **Considérant** que messieurs Denis Gilbert et Éric Thibodeau ont annoncé leur départ, à titre du pompier, au sein de notre service des incendies ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de voter une motion de remerciements à monsieur Denis Gilbert, 22 ans de services, et à monsieur Éric Thibodeau, 15 ans de services, au sein de notre service des incendies pour leur dévouement et les nombreux sacrifices qu'ils ont fait pour assurer la sécurité de nos contribuables.

27. BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME : VENTE – ORDINATEUR USAGÉ

123357-06-2018 **Considérant** que l'ordinateur mis à la disposition des usagers à la bibliothèque L'Envolume ne fonctionne pas bien sur le réseau internet ;

Considérant que le comité désire s'en départir ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande du comité de la



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

bibliothèque L'Envolume et de publier une annonce dans la prochaine édition du journal local de l'Écho de la Place.

28. DEMANDE DE PERMIS À LA RÉGIE DES COURSES ET DES JEUX :

28.1 BINGO – CERCLE DES FERMIERES

123358-06-2018 **Considérant** qu'à l'occasion des Fêtes du 125^e anniversaire de la municipalité, le comité du Cercle des Fermières désire tenir un Bingo le 5 juillet prochain sous le chapiteau qui sera installé à l'arrière du chalet de l'OTJ ;

Considérant qu'une demande de permis doit être déposée à la Régie des alcools des courses et des jeux incluant une lettre de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue d'un Bingo par le comité du Cercle des Fermières, à l'occasion des Fêtes du 125^e anniversaire de la municipalité sous le chapiteau installé à l'arrière du chalet de l'OTJ, le 5 juillet 2018, entre 19 h 30 et 22 h.

28.2 PERMIS DE RÉUNION – 125^E (6 AU 8 JUILLET 2018)

123359-06-2018 **Considérant** que le comité des Fêtes du 125^e anniversaire de la municipalité désire vendre des boissons alcooliques lors de la grande fin de semaine des fêtes soient les 6, 7 et 8 juillet 2018 ;

Considérant qu'une demande de permis de réunion doit être déposée à la Régie des alcools des courses et des jeux incluant une lettre de la municipalité autorisant, pour une durée spécifique, la vente des boissons alcooliques à l'extérieur, en spécifiant que le site est fermé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente de produits alcooliques lors de la grande fin de semaine des Fêtes du 125^e anniversaire de la municipalité qui aura lieu le 6, 7 et 8 juillet 2018 sur le terrain municipal situé au 58, rue de la Fabrique.

29. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS – JARDINS COMMUNAUTAIRES

123360-06-2018 **Considérant** qu'une aide financière est disponible dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour la mise en place de jardins communautaires ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Catherine Turcotte, coordonnatrice en loisirs et culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour la mise en place de jardins communautaires ; la municipalité s'engage à défrayer sa part des coûts pour la réalisation du projet ; d'autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires.

30. DEMANDE D'AUTORISATION :



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation
123361-06-2018

30.1 TIRE DE VTT SUR UN TERRAIN MUNICIPAL

Considérant que le Club de VTT de St-Benoît désire obtenir l'autorisation du conseil municipal pour tenir sa tire de VTT, le 5 juillet 2018, sur le terrain municipal à l'arrière de l'Hôtel de Ville située au 216, Route 271 ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Club de VTT de St-Benoît à tenir leur événement (tire de VTT) sur le terrain municipal comme décrit en préambule ; une preuve d'assurance devra être fournie à la municipalité avant la tenue de l'événement.

30.2 COMITÉ DU 125E ANNIVERSAIRE

123362-06-2018 **Considérant** que les grandes festivités des Fêtes du 125^e anniversaire de la municipalité se dérouleront du 5 au 8 juillet 2018 ;

Considérant que le site choisit, initialement, pour la tenue de ces événements était le terrain municipal situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville sise au 216, Route 271 ;

Considérant qu'après réflexion, le Comité des Fêtes du 125^e demande l'autorisation au conseil municipal d'utiliser le terrain à l'arrière du chalet de l'OTJ situé au 58, rue de la Fabrique ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Comité des Fêtes du 125^e à tenir l'ensemble de leurs activités dans le cadre des grandes festivités du 125^e anniversaire qui se dérouleront du 5 au 8 juillet 2018 sur le terrain municipal situé à l'arrière du chalet de l'OTJ situé au 58, rue de la Fabrique.

31. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de mai 2018.

32. RAPPORT DES COMITÉS

Madame France Bégin, représentante municipale sur le comité de la ruralité fait un compte-rendu de la dernière réunion.

Monsieur Pier-Luc Gilbert, représentant municipal sur le comité de l'OTJ invitent les personnes présentes à participer au tournoi de golf, St-Ben Open, qui aura lieu le samedi 30 juin dans le cadre des Fêtes du 125^e anniversaire de la municipalité.

Monsieur Éric Rouillard, maire, fait un compte-rendu de la dernière rencontre du conseil des maires à la MRC de Beauce-Sartigan.

33. AUTRES ITEMS

- **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE :
DÉCOHÉSIONNEMENT ET DE PAVAGE DU RANG 9 SUD
(AIRRL-2016-246)**



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

123363-06-2018
N° de résolution
ou annotation

Attendu que la municipalité de St-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Attendu que la municipalité de St-Benoît-Labre désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

Attendu que la municipalité de St-Benoît-Labre s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - RIRL (ANNÉE 1) NO DOSSIER RIRL-2016-452 - SCHELLEMENT DES FISSURES ; ENTRETIEN GRANULAIRE ET RÉHABILITATION DE CINQ PONCEAUX**

123364-06-2018

Attendu que la municipalité de St-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Attendu que la municipalité de St-Benoît-Labre désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

Attendu que la municipalité de St-Benoît-Labre s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL (ANNÉE 2) – SCÉLÈMENT DES FISSURES (1020 MÈTRES), COUCHE D'USURE (350 MÈTRES) ET RÉPARATION DES DEUX PONCEAUX DANS LE RANG 9 NORD / REMPLACEMENT DES PONCEAUX DANS LE RANG DES BINET ET ST-HENRI OUEST**

123365-06-2018 **Attendu** que la municipalité de St-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Attendu que la municipalité de St-Benoît-Labre désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

Attendu que la municipalité de St-Benoît-Labre s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL – RÉFECTION ROUTE DES BOURQUE**

123366-06-2018 **Attendu** que la municipalité de St-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Attendu que la municipalité de St-Benoît-Labre désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

Attendu que la municipalité de St-Benoît-Labre s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux.

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

34. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

35. CLÔTURE DE LA SÉANCE

123367-06-2018 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h 40.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC. - TRÉS.